

Date : 20070507

Dossier : A-315-06

Référence : 2007 CAF 181

**CORAM : LE JUGE EN CHEF RICHARD
LE JUGE LINDEN
LE JUGE RYER**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

JEFF CLARK

défendeur

Audience tenue à Winnipeg (Manitoba), le 7 mai 2007

Jugement rendu à l'audience à Winnipeg (Manitoba), le 7 mai 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE EN CHEF RICHARD

Date : 20070507

Dossier : A-315-06

Référence : 2007 CAF 181

**CORAM : LE JUGE EN CHEF RICHARD
LE JUGE LINDEN
LE JUGE RYER**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

JEFF CLARK

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Winnipeg (Manitoba), par le juge en chef, le 7 mai 2007)

LE JUGE EN CHEF RICHARD

[1] Il s'agit d'une demande de contrôle judiciaire qui vise la décision datée du 8 juin 2006 (CUB 65975), rendue par l'honorable Paul Rouleau à titre de juge-arbitre, en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, L.C. 1996, ch. 23 (la Loi). Le juge-arbitre a rejeté un appel interjeté par la Commission de l'assurance-emploi du Canada (la Commission) à l'encontre d'une décision du conseil arbitral selon laquelle le défendeur n'avait pas perdu son emploi à cause de son inconduite et, par conséquent, qu'il était admissible au bénéfice des prestations.

[2] En l'espèce, le conseil arbitral pouvait à bon droit conclure, considérant les faits qui lui ont été présentés, que le défaut du défendeur d'obtenir un permis de conduire valide ne constituait pas une inconduite pour l'application de l'article 30 de la Loi puisqu'il ne s'agissait pas d'une condition essentielle à l'emploi qu'il occupait au moment de son congédiement.

[3] Par conséquent, la demande de contrôle judiciaire sera rejetée.

« J. Richard »

Juge en chef

Traduction certifiée conforme
Annie Beaulieu

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-315-06

INTITULÉ : LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA
c.
JEFF CLARK

LIEU DE L'AUDIENCE : WINNIPEG (MANITOBA)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 7 MAI 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR LE JUGE EN CHEF RICHARD ET
LES JUGES LINDEN ET RYER

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE EN CHEF RICHARD

COMPARUTIONS :

Mark Heseltine POUR LE DEMANDEUR
Ministère de la Justice
Edmonton (Alberta)

Beverly Froese POUR LE DÉFENDEUR
Winnipeg (Manitoba)

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r. POUR LE DEMANDEUR
Sous-procureur général du Canada

Public Interest Law Centre POUR LE DÉFENDEUR
Winnipeg (Manitoba)

